



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131

Numéro SIREN : 552 081 317

Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2017 sous le numéro de dépôt 39932

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R039932

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 26-07-2016

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Délégation de pouvoir



ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 1 054 568 341,50 Euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
RCS 552 081 317 PARIS

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le mardi 26 juillet 2016 à 11h30 heures, les actionnaires de la société Electricité de France (EDF) se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, il a été extrait ce qui suit :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

.....
Deuxième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129-2, L.225-130, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (y compris de bons de souscription émis à titre gratuit ou onéreux) ;
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »).

La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 480 millions d'euros (la « Limite »).

Il est précisé que (i) cette Limite est commune à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 1ère et 4ème résolutions soumises à la présente Assemblée et en vertu des 11ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2016, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur cette Limite, et (ii) que cette Limite ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 2,4 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant), étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement de la 1^{ère} résolution soumise à la présente Assemblée et en vertu des 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2016 et que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance vient uniquement s'imputer sur la Limite définie au troisième alinéa de la présente résolution.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

.....
Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 3 391 896 684 voix pour (soit 97,87 %), 73 918 204 voix contre (soit 2,13 %), et 9 311 abstentions (soit 0,00 %).

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

.....

Septième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

.....

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 3 463 921 607 voix pour (soit 99,95 %), 1 888 583 voix contre (soit 0,05 %), et 14 009 abstentions (soit 0,00 %).

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président-Directeur Général

